

MAIRIE de BALSIEGES

ARRETE n° AR_025_2026

Portant délégations de fonction à un adjoint en matière funéraire

Vu l'article R 2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2213-8 et L 2213-9 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à un adjoint au maire un certain nombre d'attributions relevant de la compétence du maire,

Monsieur le maire de la commune de BALSIEGES,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame Dominique DELMAS, quatrième adjointe, reçoit les délégations de fonction supplémentaires suivantes :

1. assister aux opérations funéraires suivantes :

- la fermeture du cercueil et la pose de scellés lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt, à la condition qu'aucun membre de la famille ne soit présent ;
- la fermeture du cercueil et la pose de scellés, avec ou sans changement de commune, lorsque le corps est destiné à la crémation.

2. intervenir, en l'absence du maire, en matière de police des funérailles et des cimetières. A cet effet, Mme Dominique DELMAS pourra prendre les arrêtés suivants :

- Autorisation de travaux dans les cimetières
- Autorisation de mise en bière et fermeture du cercueil, du dépôt temporaire du corps, d'inhumation, de crémation et d'exhumation
- Autorisation de dispersion de cendres
- Toute autorisation relevant des pouvoirs du maire en matière de police des funérailles.

Article 2 :

En cas d'absence de Madame Dominique DELMAS, quatrième adjointe, Monsieur Philippe BOULET reçoit les délégations de fonction ci-dessus.

Article 3 :

Les délégations entraînent délégation de signature des actes, des documents et de toutes pièces administratives relevant des délégations. La signature des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 4 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le maire.

Ampliation de cet arrêté sera transmis à Monsieur le préfet et aux intéressés.

Le Maire sous sa responsabilité,

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa réception par le représentant de l'état, par courrier postal ou par le biais de l'application "télérecours" accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>

Fait à BALSIEGES, le 08 juillet 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Lionel RESSOUCHE

